



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

DEMANDES DE SUBVENTION
FINANCEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE OFFICE SANTE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM17-07-20P1 en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'engager une collaboration avec la Société Office Santé pour la réalisation d'une étude des besoins et aide à la décision pour l'installation d'une MSP dans le centre-ville de Clermont l'Hérault ;

CONSIDÉRANT qu'une convention pour une mission d'un montant de 8 000,00 € doit intervenir entre la commune de Clermont l'Hérault et la Société Office Santé ;

CONSIDÉRANT les différents dispositifs de financement qui peuvent être sollicités ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de solliciter ces partenaires financiers dans le cadre de la réalisation du projet susvisé ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De solliciter les subventions les plus larges possible auprès des partenaires institutionnels en vue d'aider au financement des honoraires d'un montant total de 8 000,00 € portant sur la conduite d'une étude de faisabilité par la Société Office Santé.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 avril 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE